

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2022

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt deux, le 11 du mois d'avril à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Nicolas DESTIEUX, Yves Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Stéphane HAJZLER, Marjorie LOPEZ-IRALA, Charlotte OUZILLEAU. José SIMORRE.

Était excusé-e-s : Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h30

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Convention partenariat CDG contrat assurance protection sociale.
- Approbation statuts SEBCS
- Conventonnement PALULOS logements presbytère
- Bilan distributeur de pain
- Questions diverses.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil municipal examine les taux d'imposition 2022.

Le Maire propose de conserver les taux de référence 2021, soit : taxe foncière (bâti) 51,37 % et taxe foncière (non bâti) 108,98 %.

Pour mémoire, des augmentations de taux sont prévues pour la taxe ordures ménagères (de 16,80 % en 2021 à 18 % en 2022) ainsi que pour la part communauté de communes (foncier bâti, de 2 % à 3 % et foncier non bâti, de 1,5 % à 2,25%). Ils ont été décidés par le conseil communautaire afin d'équilibrer le budget de la 3CAG.

6 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 495 088,38 € en dépenses et en recettes. En section d'investissement la section, s'équilibre à la somme de 464 311,05 € en dépenses et en recettes (dont rénovation de l'ancien presbytère 340 000,00 €).

9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONVENTION PARTENARIAT CDG CONTRAT ASSURANCE PROTECTION SOCIALE

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « *les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article* ».

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1er janvier 2023.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de

donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

M. le Maire propose au vote les choix suivants :

- donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,
- indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) : 20 €, au prorata du nombre d'heures de l'agent.

9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROBATION STATUTS SEBCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de Lahas est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les points suivants :

- approuver la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.
- approuver la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.
- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONVENTIONNEMENT PALULOS LOGEMENTS PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'aménagement de 2 logements à l'ancien presbytère. En effet, cette opération contribuera à la revitalisation de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Les logements seront occupés à titre de résidence principale par les locataires remplissant les conditions de ressources prévues à l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat qui pourront prétendre par ailleurs au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL).

Monsieur le Maire demande le conventionnement des 2 logements créés en logement social.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour :

- accepter le conventionnement des 2 logements en logement social,
- l'autoriser à signer les divers documents administratifs s'y afférent.

9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

BILAN DISTRIBUTEUR DE PAIN

Après un peu plus de trois mois d'utilisation, on peut constater que les ventes sont très irrégulières d'un jour à l'autre, il est très difficile d'anticiper le chargement de la machine et les invendus sont nombreux. Le boulanger envisage de ne plus assurer le service, une discussion s'engage sur les artisans possibles pouvant le remplacer.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

FIN DE SÉANCE

22h33